

CDG 59
14 rue Jeanne Maillotte
CS 71222
59013 - LILLE CEDEX

Marché public de services

Passation d'un contrat-cadre d'action sociale

Procédure adaptée












En application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

15 juin 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Passation d'un contrat-cadre d'action sociale</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>CDG 59 14 rue Jeanne Maillotte CS 71222 59013 - LILLE CEDEX</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marchespublics596280.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation ainsi qu'à une audition. La négociation pourra porter sur tous les éléments du contrat cadre d'action sociale. Il pourra être mené selon méthode d'audition ou par échange écrit (mail, fax ou courrier) ; toujours dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.</p> <p>A l'issue des négociations, il sera établi une offre définitive (contrat cadre d'action sociale).</p> <p>Les candidats seront convoqués par le biais de la messagerie sécurisée de la plateforme des Marchés publics du Cdg59 https://marchespublics596280.fr au plus tard cinq jours francs avant la date prévue pour l'entretien. Les convocations préciseront notamment le lieu la date et l'heure. Un plan de présentation pourra être joint aux convocations.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation comporte de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 85300000-2 : Services d'action sociale et services connexes</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Négociation	5
3.4.	Renseignements complémentaires	6
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	6
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre	8
5.2.	Variantes	8
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
5.4.	Délai de validité.....	8
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	11

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Passation d'un contrat-cadre d'action sociale.

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique et a pour objet la mise en œuvre d'un contrat-cadre d'action sociale souscrit par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

L'article L452-42 du code général de la fonction publique (CGFP) autorise les centres de gestion à assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent.

L'objectif de la présente consultation est de construire les bases d'un contrat cadre action sociale mutualisé permettant aux collectivités et établissement publics du ressort du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord de faire bénéficier à leurs agents de prestations d'action sociale. Ces prestations répondent aux exigences d'amélioration de leurs conditions de vie et d'équilibre vie privée et vie professionnelle.

Le titulaire devra apporter une réponse à l'ensemble des besoins d'action sociale ; la mission qui lui est confiée est complète, elle intègre les prestations de gestionnaire. A ce titre, ce dernier fournira au cours du contrat des bilans statistiques. Il mettra en œuvre avec le CDG 59 une politique active de communication (conception et éditions de plaquettes d'information sur supports papier et électronique, organisation et animation de réunions d'information territorialisées, mise en place d'un système d'information dédié, et médiation en cas de litige entre un agent et un prestataire...).

Dans cette perspective, le CDG 59 entend mener une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats ; dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 85300000-2 - Services d'action sociale et services connexes

Code(s) CPV secondaire(s) :

1.3. Durée

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois.

Le contrat-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2027.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Selon les dispositions de l'article L733-1 du CGFP, L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ce contrat a donc pour objet de confier la gestion des prestations d'action sociale telles qu'elles figurent dans le CCTP. L'allotissement est nature à rendre moins efficace et moins efficiente la gestion de l'action sociale.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation pourra porter sur tous les éléments du contrat cadre d'action sociale. Il pourra être mené selon méthode d'audition ou par échange écrit (mail, fax ou courrier) ; toujours dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

A l'issue des négociations, il sera établi une offre définitive (contrat cadre d'action sociale).

Les candidats seront convoqués par le biais de la messagerie sécurisée de la plateforme des Marchés publics du Cdg59 <https://marchespublics596280.fr> au plus tard cinq jours francs avant la date prévue pour l'entretien. Les convocations préciseront notamment le lieu la date et l'heure. Un plan de présentation pourra être joint aux convocations.

Préalablement à la phase de négociation, le CDG 59 pourra organiser une audition des candidats qui devront alors présenter leur proposition. Cette phase d'audition a pour objectif de mieux appréhender l'offre des candidats et d'identifier les points de négociation.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le projet de contrat-cadre d'action sociale
2	Les conditions particulières de chacune des prestations
3	Le mémoire technique et méthodologique présentant notamment le fonctionnement du dispositif d'accompagnement social et la réponse aux cas pratiques

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée :
Les variantes libres sont autorisées sous réserve de présenter également une offre strictement conforme au cahier des charges (solution de base).

Les variantes doivent respecter l'aspect général du contrat.

En cas de présentation d'une variante, le candidat veillera à bien identifier qu'il s'agit d'une variante (intégrer le terme variante dans le nom du fichier notamment). Les offres techniques et financières seront distinctes quand le candidat présente à la fois une variante et répond à la solution de base.

Aucune variante exigée ou facultative n'est prévue.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles facultatives décrites dans le cahier des charges.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Qualité financière du contrat-cadre	30
	<i>La notation sera évaluée en fonction des réponses apportées par le candidat dans son mémoire méthodologie. Seront notamment pris en compte</i>	

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

1.1	<i>Le rapport entre la tarification et les prestations versées aux agents</i>	15
1.2	Le degré de solidarité et de mutualisation du contrat cadre	15
	<i>Le premier critère sera évalué sur la base du cas pratique Ce critère est apprécié en prenant en compte l'évolution de la tarification en fonction du taux de consommation.</i>	
2	La valeur et la pertinence de l'offre	50
	<i>il s'agit d'apprécier la capacité du candidat d'apporter une réponse à la définition de l'action sociale telle qu'elle reprise à l'article L731-1 du CFFP et détaillé dans le CCTP.</i>	
2.1	Diversité des prestations	35
	<i>Ce critère permet d'apprécier la capacité du candidat à accompagner les agents et leur famille dans tous les domaines identifiés dans le CCTP. Il permettra aussi d'apprécier la capacité du candidat à mobiliser un réseau de partenaires qui complètent ou enrichissent l'accompagnement social</i>	
2.2	Conditions d'accompagnement des publics fragiles	15
	<i>Ce critère doit permettre d'apprécier la capacité du candidat à accompagner les publics fragiles tels qu'ils sont identifiés dans le CCTP.</i>	
3	Les modalités de gestion	20
	<i>Seront appréciés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de gestion des prestations ; - L'accès aux prestations et l'aide apportée aux utilisateurs ; - La qualité des outils de reporting global et individuel ; - Le plan de communication ; - Les mesures prises en faveur de la dématérialisation ; - Les actions menées avec le CDG 59 et les services en charges de l'action sociale et de la prévention. - Les cinq premiers items seront notés sur 3 points et le dernier sur 5 points. 	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Le contrat-cadre d'action sociale
- Les annexes relatives à la gestion des prestations



Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Nancy

Tél. : 03 83 34 25 65

Fax :

Email : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.